

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 29 janvier 2020

L'an deux mil **vingt**, le **vingt-neuf janvier**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 17 janvier 2020

Date d'affichage : 30 janvier 2020

Conseillers en exercice : 17 – **Présents** : 13 – **Votants** : 13

Présents : DENILLE – DENIS – DUBOURG – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – MAZOYER – POJÉ – ROUYER – SOYER – SUSSON – TILLARD – TREMPÉ – VILLA – ZITELLA –

Absents : LODDO – MAHLA – TREMPÉ – ZITELLA –

Procuration : /

Secrétaire de séance : Madame DENIS Mélanie

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15/11/2019

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 15/11/2019, est approuvé à l'unanimité.

DCM N°20200129_01 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.2 Délégation de service public

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 1121-3 et sa troisième partie,
- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ainsi que ses articles L. 2223-40 à L. 2223-43, relatifs aux crématoriums,
- **VU** : le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales figurant en annexe de la présente délibération,

EXPOSE PREALABLE

1. Consciente que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire va conduire à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir, et afin d'améliorer son offre de service funéraire, la ville de Chavigny envisage la construction d'un crématorium sur son territoire.

Par ce biais, la ville souhaite réduire les déplacements contraignants nécessaires à ses habitants (en particulier les plus âgés) lorsque ces derniers se rendent aux crématoriums alentours. Elle souhaite également offrir une qualité de service aux familles dans le moment si difficile du décès d'un proche. Cette qualité de service doit se traduire par l'implantation du bâtiment dans un environnement vert, avec une approche architecturale propice au recueillement et un encadrement humain de haut niveau. Le bâtiment devra accueillir en outre des services aux familles liés au recueillement y compris post crémation.

Le projet envisagé inclurait, outre le crématorium, la réalisation d'un parking destiné aux usagers et aux personnels de l'exploitant.

L'équipement serait installé sur un terrain situé sur la commune de Chavigny, à l'extrémité nord de la commune, au sein de la ZAC du parc d'activités « Brabois-Forestière » à proximité du technopôle de Nancy-Brabois situé sur le plateau de Brabois.

Le bâtiment nécessiterait une emprise foncière estimée à environ 5 000 m² de surface de plancher, dont la moitié de surfaces extérieures.

.../...

Le coût d'opération du projet est estimé à environ 2 717 120 € HT, incluant les études et la construction du nouvel équipement. Cet investissement sera intégralement supporté par le concessionnaire dans le cadre du projet.

Or, en vue de la réalisation de ce projet, la Ville souhaiterait confier, de manière globale, à un tiers :

- la conception et la construction du crématorium et de ses équipements, y compris les VRD et le parking ;
- le financement de l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de ces ouvrages ;
- l'entretien et la maintenance (en ce compris le gros entretien renouvellement) de l'ensemble des ouvrages réalisés ainsi que des équipements du service,
- l'exploitation du service dont l'équipement est le siège.

2. Dans la mesure où l'initiative de la création d'un équipement de type crématorium appartient à la ville (article L. 2223-40 du CGCT) et que le service public de crémation doit s'analyser comme un service public industriel et commercial, la Ville peut, pour la réalisation de ce projet, recourir à plusieurs types de montage contractuels.

Toutefois, compte tenu des orientations stratégiques prises par la Ville et des arguments décrits dans le rapport de présentation figurant en annexe de la présente délibération, le recours à un mode de gestion déléguée de type délégation de service public sous forme de concession apparaît comme le montage contractuel le plus pertinent pour la réalisation de ce projet.

Ce mode de gestion répond en effet le mieux aux attentes, besoins et contraintes de la Ville en permettant :

- une réalisation, par le délégataire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage des études et travaux nécessaires à la construction du crématorium, et de ses équipements ;
- une prise en charge par le délégataire de l'intégralité du financement de ces études et travaux ;
- une externalisation de l'exploitation du service ce qui permettra à la Ville :
 - de s'appuyer sur l'expérience et la technicité d'opérateurs spécialisés dans le secteur funéraire ;
 - de transférer au délégataire, entreprise professionnelle du secteur l'ensemble des risques propres à une telle activité, tels notamment que le risque commercial lié à l'évolution de l'activité ou encore l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des équipements (entretien et maintenance).

3. Les principales caractéristiques du futur contrat, détaillées dans le rapport joint en annexe, seraient dès lors les suivantes :

Le contrat aurait pour objet de confier, au délégataire :

- **le financement, la conception et la réalisation des travaux** nécessaire à la construction du crématorium et de ses équipements, y compris les VRD et le parking ;
- **l'exploitation du crématorium** dans le respect de la réglementation applicable à ce type d'activité et en vue de satisfaire pleinement les attentes des familles.

Le délégataire contracterait une obligation de résultat envers la Ville (délai de construction, date d'ouverture, respect des exigences du service public dans le cadre de l'exploitation du service), dont la non-atteinte pourrait être sanctionnée (sanctions financières (pénalités), sanction coercitive, résiliation pour faute).

Le délégataire serait ainsi seul responsable, à ses risques et périls, de la bonne exécution des travaux et de la bonne gestion du service.

A ce titre, il assumera seul, notamment :

- **S'agissant de la réalisation des ouvrages :**
 - la réalisation des études préalables (études architecturales et d'ingénierie) nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
 - l'obtention des autorisations administratives nécessaires (permis de construire, ERP, etc.) à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages ;
 - la réalisation de l'ensemble des travaux conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et à celles résultant des autorisations administratives obtenues ;
 - le financement de l'ensemble de ces études et travaux.
- S'agissant de l'exploitation du service :
 - **la gestion du personnel**
 - **la relation contractuelle et commerciale avec les usagers** (accueil, information et accompagnement des familles) ;
 - **la responsabilité des opérations de crémation :**
 - la réception des cercueils et leur conservation en attendant la crémation ;
 - l'organisation des cérémonies à la demande des familles ou de leurs mandataires ;

- la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine à la demande des établissements de santé ;
 - la crémation des cercueils et des restes mortels ;
 - la pulvérisation des cendres ;
 - le recueil des cendres ;
 - la remise des cendres aux familles et éventuellement le stockage temporaire des urnes, notamment pour le cas où les familles ne souhaitent pas récupérer immédiatement les cendres ;
 - la dispersion des cendres et les opérations nécessaires à l'enfouissement des cendres ou au scellement des urnes, à la demande des familles ou de leur mandataire ;
- **l'entretien et la maintenance des ouvrages, du four et des équipements** qui devront répondre en permanence à la réglementation applicable ainsi qu'aux besoins du service.

Au regard de l'ampleur des investissements pour la création d'un tel équipement, et afin de tenir compte de la durée d'amortissement de ces investissements, le contrat serait conclu sur la base d'une durée de **27 ans**.

Le délégataire tirerait sa rémunération de l'exploitation du crématorium, sous la forme des recettes tarifaires perçues sur les usagers du service.

Il supporterait seul et intégralement l'aléa de l'exploitation et le risque commercial en découlant, pendant la durée du contrat.

En outre, en contrepartie de la mise à disposition du terrain d'assiette (domaine public), le délégataire verserait chaque année à la Ville une redevance minimum garantie, acquise dans tous les cas à la Ville, ainsi qu'une redevance variable annuelle dont les modalités de calcul seront précisées dans le contrat.

La Ville conserverait un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation du service ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.

Pour l'attribution du contrat de délégation, le délégataire serait retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions combinées des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la troisième partie du Code de la Commande Publique.

CECI ETANT RAPPELE, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** : le principe de la création d'un crématorium sur le territoire de la ville de Chavigny,
- **APPROUVE** : le principe du recours à une Délégation de Service Public sous forme de concession pour la construction et l'exploitation de cet équipement,
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à engager la procédure de Délégation de Service Public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

DCM N°20200129_02 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 C.C.M.M. Actualisation des statuts :

Le Maire expose que des évolutions législatives et des décisions prises par le Conseil Communautaire demandent une actualisation des statuts, à savoir :

- **véloroute** : Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle va aménager en 2020 le tronçon de la véloroute V 50 (Lyon-Apach) compris entre Méréville et la limite départementale avec les Vosges.

La réalisation de cette section de 30 km, en jonction avec l'itinéraire de la Boucle de la Moselle et avec la V 50 déjà intégralement réalisée dans les Vosges, présente un intérêt indéniable : une nouvelle offre de loisirs sportifs pour les habitants, un nouvel atout d'attractivité touristique. En Moselle et Madon, le projet concerne les communes de Méréville, Richardmémil et Flavigny, soit un linéaire de près de 8 km.

La véloroute empruntera la rive du canal des Vosges. Comme cela a été fait sur l'itinéraire de la Boucle de la Moselle, il convient de conclure une convention de superposition de gestion avec Voies navigables de France (VNF). Celle-ci repose sur les bases suivantes : le département réalise les travaux (voie cyclable, signalétique, équipements divers) ; les 4 communautés de communes concernées (CCMM, Saintois, Sel et Vermois, Moselle Meurthe Mortagne) prennent en charge l'entretien (voirie et accotements immédiats, arbres qui mettraient en cause la sécurité des usagers de la véloroute) ; les maires exercent le pouvoir de police.

Ainsi modifiée la convention est similaire à celle qui avait été passée pour la Boucle de la Moselle. Elle a été approuvée par le conseil communautaire. Il convient de compléter les statuts pour élargir la compétence « itinéraires cyclables », aujourd'hui limitée à la Boucle de la Moselle, à la gestion de la V 50. .../...

- **eaux pluviales** : les services de l'Etat ont indiqué que suite à une évolution législative, cette compétence communautaire doit désormais figurer dans les statuts, alors que jusqu'à présent elle était incluse dans la délibération sur l'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'actualisation des statuts conformément au texte ci-joint.

DCM N°20200129_03 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 C.C.M.M. Ajustement des montants des attributions (natation scolaire et transports sur temps scolaire à compter du 01/01/2020) :

Le Maire expose, au Conseil, les nouvelles modalités d'organisation de la natation scolaire et du transport sur temps scolaire adoptées par délibération unanime du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019.

1. SITUATION ACTUELLE

- Les séances de natation scolaire sont facturées par la CCMM aux communes. Le coût annuel moyen est d'environ 0,60 € par habitant.
- Les transports vers la piscine sont également payés par les communes. Le coût annuel moyen est de 1,15 € par habitant, avec de fortes disparités. En règle générale les communes périphériques payent plus cher que les communes plus centrales.
- Le sujet des transports a déjà été évoqué dans d'autres domaines, culture par exemple : l'accès à la Filoche est évidemment plus aisé pour les scolaires des communes centrales que pour ceux des communes plus éloignées.
- L'ouverture du centre aquatique est l'occasion de remettre à plat l'organisation actuelle de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire.

2. OBJECTIFS

Il est proposé de viser les objectifs suivants :

- faciliter l'accès des scolaires à l'ensemble des activités sportives et culturelles du territoire
- renforcer la cohésion du territoire et réduire les inégalités liées à la distance aux équipements
- simplifier la vie des communes
- réduire les coûts par le biais d'un marché global
- valoriser les équipements et sites de Moselle et Madon.

3. DISPOSITIF PROPOSE

Pour répondre aux objectifs ci-dessus, il est proposé de mettre en place le dispositif suivant :

- La CCMM prend en charge l'organisation de la **natation scolaire et des transports sur temps scolaire au sein du territoire intercommunal** pour les élèves du premier degré
- La CCMM passe un **marché global** pour désigner le transporteur qui assurera les trajets
- La CCMM **ne facture plus aux communes-membres** les séances de **natation scolaire**, et elle paie tous les **transports scolaires internes au territoire**
- Les transports pris en charge concernent **tous les sites du territoire**, qu'ils soient sous gestion communautaire, municipale, associative ou privée : piscine, Filoche, mine du Val de Fer, plateau Sainte Barbe, base nautique de Messein, centre culturel Jean L'Hôte, gymnases...

4. MODALITES DE FINANCEMENT

Un équilibre a été recherché afin que **toutes les communes y gagnent** par rapport à la situation actuelle.

Dans cet esprit, l'effort sur les attributions de compensation est fixé à **1 € par habitant** (cf tableau ci-joint).

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a émis un avis favorable en date du 3 octobre 2019.

5. PRECISIONS, CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Les communes **continueront à prendre en charge** :

- les transports sur temps scolaire vers des **sites hors CCMM** (équipements nancéiens, classes découverte, sorties à Paris ou ailleurs...)
- les transports **hors temps scolaire**

Le dispositif entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Les transports d'ores et déjà réservés par les communes ou les écoles pour début 2020 seront payés par la CCMM qui ne facturera pas de natation scolaire au titre de l'année 2019-2020. .../...

Le Conseil Municipal est invité à valider le dispositif global et l'ajustement des attributions de compensation.

	Population totale	Natation scolaire coût actuel		Transport natation scolaire coût actuel		Natation + transport coût actuel		Autres transports scolaires	Nouveau dispositif proposé	
		Moyenne 2016 -2018	Coût par habitant	2018	Coût par habitant	Total	Coût par habitant		Coût indicatif 2018	1 € par habitant sur AC
Bainville-sur-Madon	1 414	819	0,58	1 586	1,12	2 405	1,70		1 414	
Chaligny	2 894	1 919	0,66	1 966	0,68	3 885	1,34	4 100	2 894	
Chavigny	1 916	1 201	0,63	2 072	1,08	3 273	1,71	2 600	1 916	
Flavigny-sur-Moselle	1 864	895	0,48	3 596	1,93	4 491	2,41	4 700	1 864	
Frolois	716								716	
Maizières	993	666	0,67	1 400	1,41	2 066	2,08	1 000	993	
Marthemont	42	0	0,00		0,00	0	0,00		42	
Méréville	1 395	863	0,62	1 360	0,97	2 223	1,59	2 000	1 395	
Messein	1 895	1 411	0,74	1 827	0,96	3 238	1,71	2 400	1 895	
Neuves-Maisons	6 901	4 466	0,65	4 132	0,60	8 598	1,25	6 000	6 901	
Pont-Saint-Vincent	1 986	1 096	0,55	2 150	1,08	3 246	1,63	3 200	1 986	
Pulligny	1 192	923	0,61	1 953	1,30	2 876	1,91	2 600	1 192	
Pierreville	313		0,61		1,30		1,91		313	
Richardménéil	2 382	1 221	0,51	1 726	0,72	2 947	1,24	600	2 382	
Sexey-aux-Forges	704		0,64		1,86		2,51		704	
Maron	849	1 000	0,64	2 894	1,86	3 894	2,51		849	
Viterne	736	669	0,91	1 300	1,77	1 969	2,68	2 500	736	
Thélod	249	667	0,58	782	0,68	1 449	1,27		249	
Xeuilley	894		0,58		0,68		1,27		894	
Total communes	29 335	17 816	0,63	28 744	1,18	46 560	1,81	38 700	29 335	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ADOpte** : les modalités d'organisation de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **VALIDE** : le montant des attributions de compensation actualisé conformément au tableau ci-après.

	Attributions de compensation 2020	
	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes
Bainville-sur-Madon		35 400
Chaligny		94 441
Chavigny	18 177	
Flavigny-sur-Moselle	291 421	
Frolois	25 260	
Maizières		14 411
Maron		32 295
Marthemont		1 092
Méréville		24 914
Messein	108 875	
Neuves-Maisons	1 963 948	
Pierreville	19 276	
Pont-Saint-Vincent	62 725	
Pulligny	35 167	
Richardménéil	133 255	
Sexey-aux-Forges		17 241
Thélod		9 984
Viterne	7 194	
Xeuilley	10 212	
TOTAL	2 675 510	229 778

CCMM – Dispositif Rézo Pouce : AVIS

La CCMM a décidé de mettre en place un dispositif de co-voiturage sur les trajets du quotidien en adhérant à « Rézo Pouce », système d'auto-stop structuré, organisé et sécurisé, déjà mis en place sur plus de 2000 Communes.

Passagers et conducteurs potentiels téléchargent une application et au moment d'effectuer un trajet, ils visualisent, sur l'application, si un véhicule effectue un trajet similaire. Le rendez-vous se fait à des « arrêts » définis par les collectivités. Le trajet est gratuit (logique de solidarité).

Deux arrêts ont été prévus sur CHAVIGNY : près de l'arrêt de bus 'Petite Taverne' rue de Neuves-Maisons et près de l'arrêt de bus 'du Chatel', rue de NANCY.

Observations à formuler quant à l'implantation des arrêts concernant ce dispositif Rézo Pouce : prévoir, si possible, un 3^e arrêt en haut du village, vers l'arrêt de bus 'des Castors'.

DCM N°20190129_04 – FINANCES – 7.10 ONF : Destination des coupes 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020, présenté par l'Office National des Forêts,
- **DEMANDE** : à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder, en 2020, à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'Assiette présenté,
- **FIXE** : pour les coupes inscrites, la destination des coupes 2020, comme suit :

① Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n°11 – 28 – 27 – 35 – 36 – 38 – 39 – 40

Diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Ø minimum à 1,30 m	35 cm

- **AUTORISE** : la vente, par l'Office National des Forêts, des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits des parcelles 11 – 28 – 27 – 35 – 36 – 38 – 39 – 40 : cession de bois de chauffage à la mesure.

② Cession de bois de chauffage à la mesure en totalité = unité de gestion n°19

- **AUTORISE** : l'Office National des Forêts à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les différents documents à intervenir.

DCM N°201901229-0402- FINANCES – 7.10 ONF Travaux d'exploitation en Forêt Communale 2019 - 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la proposition financière de l'Entreprise Forestière 'SARL MARCHAL David' (20 rue de Chenevières à 54450 BENAMENIL), qui a été retenue pour l'exécution des travaux forestiers en régie des parcelles communales : 24 - 26 – 27 - 29 et 30 (façonnage et débardage du bois d'œuvre, façonnage et débardage du bois d'industrie),

- **CONSIDERANT** : l'objet des travaux estimés, à savoir :

<u>Parcelles</u>	<u>Bois d'œuvre (m3)</u>	<u>Bois d'industrie (m3)</u>	<u>Cessionnaires (stères)</u>
24 - 26 - 27 - 29 - 30	300		
24 - 26 - 27 - 29 - 30		450	
24 - 26 - 27 - 29 - 30 - 31 - 32			405

- **CONSIDERANT** : les rémunérations de l'exploitant, à savoir :

<u>Nature des Prestations</u>	<u>Prix Unitaires (HT) / m3</u>	<u>Délais d'exécution</u>
Abattage / Façonnage Bois d'œuvre	12 €	28/02/2020
Débardage Bois d'œuvre	12 €	28/02/2020
Abattage / Façonnage d'industrie	15 €	30/06/2020
Débardage d'industrie	12 €	30/06/2020

- **CONSIDERANT** : la vente aux cessionnaires :

<u>Bois de chauffage</u>	<u>Vente Cessionnaires / Stère</u>	<u>Délais d'exécution</u>
P 1 - 24 - 26 - 27 - 29 - 30 - 31 - 32	13,50 € TTC	01/10/2020

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les pièces financières (ATDO, matérialisation, dénombrement et réception des lots, contrat de services) à intervenir entre la Commune, l'Office National des Forêts et la SARL MARCHAL David.

DCM N°20200129_05 – DOMAINES et PATRIMOINE – 3.6 : Gestion du Domaine Privé :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la demande de la Société **LOSANGE** 'fibre optique dans le Grand Est' -Boulevard du Val de Vesle Prolongé à 51500 SAINT LEONARD-) d'implantation d'une armoire SRO 18 rue de NANCY à CHAVIGNY, sur la parcelle communale cadastrée AC-1108,
- **CONSIDERANT** : le projet de convention d'occupation sur le Domaine Privé communal, au profit de la Société **LOSANGE**, pour l'implantation d'un SRO N°54_022_295, sur la parcelle communale cadastrée AC-1108, cette convention étant conclue à titre gratuit,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention à intervenir entre la Société **LOSANGE** et la Commune.

DCM N°20200129_06 – DOMAINES et PATRIMOINE – 3.5.1. : Gestion du Domaine Public – permission de voirie :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la demande de la Société **LOSANGE** 'fibre optique dans le Grand Est' -Boulevard du Val de Vesle Prolongé à 51500 SAINT LEONARD-) d'implantation d'une armoire SRO : RD-974 rue de Neuves-Maisons à CHAVIGNY (avant l'embranchement 'La Presle'), sur le Domaine Public Communal,
- **CONSIDERANT** : le projet de permission de voirie concernant l'occupation du Domaine Public Communal, au profit de la Société **LOSANGE**, pour l'implantation d'un SRO N°54_022_293, moyennant une redevance annuelle de **40 € par an**,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, la permission de voirie à intervenir entre la Société **LOSANGE** et la Commune.

La Commune de CHAVIGNY devrait pouvoir bénéficier de la fibre à partir d'octobre 2020. Mille branchements pourront être réalisés par armoire.

DCM N°20200129_07 – FINANCES – 7.10 Contrat de maintenance des équipements campanaires 2020/2022

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : le projet, de renouvellement de **contrat de maintenance des équipements campanaires** -sonneries de cloches et horloge de l'Eglise-, établi par les Etablissements François CHRETIEN (197 rue Louis Braille à FLEVILLE-DEVANT-NANCY -54710-), à intervenir à compter du **01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2022**, pour un montant annuel de **192,00 € (HT)**,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, le contrat de maintenance à intervenir entre les Etablissements François CHRETIEN et la Commune.

DCM N°20200129_0801 – FINANCES – 7.10 Lignes et postes téléphoniques : Contrat

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : l'installation prochaine de la fibre et la mise aux normes nécessaire des équipements téléphoniques : lignes et postes, permettant une diminution des coûts,
- **CONSIDERANT** : le contrat établi par **AGENCE PRENIUM** -13 rue Chevreul à MAISONS-ALFORT (94700)-, pour les lignes téléphoniques et **AXIALEASE** -16 rue Anatole France à LEVALLOIS-PERRET (92300)- pour la location des postes téléphoniques, à savoir :
 - ❶ **Lignes téléphoniques** pour un montant mensuel de 232,00 € (HT),
 - ❷ **Location des postes** téléphoniques de la Mairie pour une durée de 21 trimestres, moyennant un loyer mensuel de 87 € (HT).
- **DECIDE** : d'accepter le nouveau contrat de téléphonie,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les documents afférents.

DCM N°20200129_09 – FINANCES – 7.10 Aménagement et sécurisation aux normes PMR des cours et préaux des écoles et parking périscolaire : demande de subvention au titre de la 'DETR' :

Le dossier, concernant les travaux « **d'aménagement et sécurisation aux normes PMR des cours et préaux des écoles et parking périscolaire** » et pouvant être subventionnés au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux », est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la possibilité d'inscrire le coût, de ladite dépense, en section d'investissement,
- **APPROUVE** : l'opération telle qu'elle est présentée et qui comprend :
 - * **notice explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs, sa durée, son coût prévisionnel global, ainsi que le montant de la subvention sollicitée,**
 - * **plan de financement prévisionnel chiffré précisant l'origine et incluant les aides obtenues ou en cours d'obtention et faisant apparaître clairement la demande de subvention D.E.T.R.,**
 - * **devis détaillés,**
 - * **échancier de réalisation de l'opération et des dépenses,**

* attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer son exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,

- **SOLLICITE** : la subvention, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour les travaux « d'aménagement et sécurisation aux normes PMR des cours et préaux des écoles et parking périscolaire ».

DCM N°20200129_0902 – FINANCES – 7.10 Aménagement et sécurisation aux normes PMR des cours et préaux des écoles et parking périscolaire : demande de subvention au titre du « CTS 2020 'Appui aux projets territoriaux' » :

Le dossier, concernant les travaux « d'aménagement et sécurisation aux normes PMR des cours et préaux des écoles et parking périscolaire » et pouvant être subventionnés au titre du « Contrat Territoires Solidaires : CTS-investissement 2020 'Appui aux projets territoriaux' », est présenté au Conseil Municipal.

L'ensemble de ces travaux seront réalisés dans une logique de transversalité intégrale visant à sécuriser les déplacements aux abords et au sein du groupe scolaire et notamment à rendre entièrement possible les cheminements pour les personnes à mobilité réduite, du parking aux classes d'un côté et à l'accueil périscolaire par ailleurs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la possibilité d'inscrire le coût, de ladite dépense, en section d'investissement,
- **APPROUVE** : l'opération telle qu'elle est présentée et qui comprend :
 - * une fiche de candidature identifiant la collectivité
 - * une notice explicative de description des travaux et plans
 - * les coûts prévisionnels des travaux et les devis détaillés
 - * l'échéancier prévisionnel des travaux
 - * le financement prévisionnel chiffré et incluant les aides obtenues ou en cours d'obtention
- **SOLLICITE** : une subvention, au titre du « Contrat Territoires Solidaires : CTS-investissement 2020 'Appui aux projets territoriaux' », pour les travaux « d'aménagement et sécurisation aux normes PMR des cours et préaux des écoles et parking périscolaire ».

DCM N°20200129_10 – FINANCES – 7.10 Aménagement des locaux ouverts au public de la Mairie : demande de subvention au titre de la 'DETR' :

Le dossier, concernant les travaux « d'aménagement des locaux ouverts au public de la Mairie : Entrée – Bureau d'accueil – Secrétariat de Mairie – Salle du Conseil Municipal et des mariages et Sanitaires aux normes d'hygiène » et pouvant être subventionnés au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux », est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la possibilité d'inscrire le coût, de ladite dépense, en section d'investissement,
- **APPROUVE** : l'opération telle qu'elle est présentée et qui comprend :
 - * notice explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs, sa durée, son coût prévisionnel global, ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
 - * plan de financement prévisionnel chiffré précisant l'origine et incluant les aides obtenues ou en cours d'obtention et faisant apparaître clairement la demande de subvention D.E.T.R.,
 - * devis détaillés,
 - * échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses,

* **attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer son exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,**

- **SOLLICITE** : la subvention, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour les travaux « **d'aménagement des locaux ouverts au public de la Mairie** ».

La Commune ne pourra prétendre à aucune subvention au titre du CTS-investissement 2020 'Appui aux projets territoriaux' », pour les travaux « **d'aménagement des locaux ouverts au public de la Mairie** ».

DCM N°20200129_11 – FINANCES – 7.10 Tracteur : Contrat NOREMAT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les devis, établis par la Société **NOREMAT**, pour le remplacement du tracteur, à savoir :
 - ➊ **Achat** d'un matériel d'occasion au prix de **78.520,00 € HT**, soit **94.224,00 € (TTC)**,
 - ➋ **Location par crédit-bail** d'un matériel d'occasion, pour une durée de 5 ans (60 mois), moyennant un **loyer mensuel de 1.390,00 € (HT)**, soit **1.668,00 € (TTC)**, avec valeur de rachat de 1 % soit **785,20 € (HT)**,
- **DECIDE** : d'accepter le devis de la Société **NOREMAT**, de **location d'un tracteur par crédit-bail** pour une durée de **60 mois**, moyennant un **loyer mensuel de 1.390,00 € (HT)**, soit **1.668,00 € (TTC)**, avec valeur de **rachat de 1 % soit 785,20 € (HT)** ; les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif **2020** au **C/6122** « crédit-bail mobilier » en fonctionnement,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les documents afférents.

DCM N°20200129_12 – FINANCES – 7.10 Location d'un camion : Contrat KILOUTOU

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : le devis établi par la Société **KILOUTOU** -4 rue Jean Mermoz à 54500 VANDOEUVRE-, pour la location temporaire d'un camion benne, à savoir :
 - **Location** pour une durée d'un mois, moyennant un loyer mensuel de **935,64 € (HT)**.
- **DECIDE** : d'accepter le devis de **location d'un camion benne**, établi par la Société **KILOUTOU**, moyennant un **loyer mensuel de 935,64 € (HT)** ; la durée de location sera modulée suivant la date de livraison du camion neuf commandé et les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif **2020** au **C/6135** en fonctionnement.
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les documents afférents.

DCM N°20200129_13 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1. Création d'un poste de rédacteur territorial

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** : la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- **VU** : le budget de la collectivité,
- **VU** : le tableau des effectifs existant,

- **CONSIDERANT** : la liste d'aptitude pour accès au grade de **rédacteur territorial**, au titre de la promotion interne, concernant Madame Patricia PIQUARD, actuellement Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe – Echelle C3,
- **DECIDE** : la création à compter du **01/04/2020**, de l'emploi suivant, à temps complet pour une durée de 35 heures, à savoir :

➤ **Rédacteur Territorial – Catégorie B – 1^{er} Grade Nouvel Espace Statutaire**

La déclaration de vacance d'emploi sera faite au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, pour publicité.

DCM N°20200129_14 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.4 Motion Suppression des DGFIP

Motion du Conseil Municipal de CHAVIGNY, après délibération, à l'unanimité :

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le projet de réorganisation des services des finances publiques, présenté par le Ministre Gérald Darmanin, nous inquiète et nous fait craindre le pire pour l'avenir des missions de service public et de l'emploi au sein de la DGFIP.

En effet, la DGFIP envisage de réorganiser ses services et en particulier les implantations des trésoreries et des centres de Finances publiques à l'horizon 2022, les premières modifications étant prévues dès 2020.

Le simulacre de concertation avec certains élus de certaines collectivités et les représentants du personnel n'est qu'une simple opération de communication qui vise à masquer la réalité de ce projet de démantèlement des services de la DGFIP.

Dans le Grand Est, comme dans le reste de l'Hexagone, les nouvelles cartographies territoriales (appelées également Géographie Revisitée) laissent apparaître des fermetures massives de trésoreries, qui à terme, seront remplacées par des Services de Gestion Comptable (SGC) dont le nombre sera extrêmement réduit sur le territoire. Ces SGC ne seront pas de proximité immédiate ni ouverts au public.

Ce plan prévoit également des fermetures et regroupements des SIP et SIE (Services des Impôts des Particuliers et Services des Impôts des Entreprises).

Quelques exemples des premières mesures du plan Darmanin dans le Grand Est :

- ▣ Ardennes : Suppression de 14 Trésoreries
- ▣ Aube : Suppression de 11 Trésoreries
- ▣ Marne : Suppression de 15 Trésoreries
- ▣ Haute-Marne : Suppression de 12 Trésoreries
- ▣ Meurthe-et-Moselle : Suppression de 9 Trésoreries
- ▣ Meuse : Suppression de 9 Trésoreries
- ▣ Moselle : Suppression de 26 Trésoreries
- ▣ Bas-Rhin : Suppression de 22 Trésoreries
- ▣ Haut-Rhin : Suppression de 14 Trésoreries
- ▣ Vosges : Suppression de 11 Trésoreries

Les territoires et les collectivités les plus impactés par ce projet seront les communes rurales, et les femmes et les hommes qui habitent le milieu rural seront les premières victimes de cette fracture territoriale du réseau DGFIP et de cet éloignement du service public fiscal.

La propagande gouvernementale qui vante l'augmentation des points de contacts de la DGFIP ne trompe personne.

Ces accueils de proximité, imaginés par le Ministre Darmanin, consistent en une simple permanence ponctuelle ne remplissant pas l'ensemble des missions, dont celle essentielle de Guichet de Proximité, ouvert à la population.

Ce service public « Low Cost » sera assuré par des agents qui pourront ne pas être issus de la DGFIP.

A qui fera-t-on croire que l'on fera de la proximité avec des agents en moins ?

En 10 ans la DGFIP a perdu plus de 24 000 emplois, 40 000 depuis 2002 !

D'ici 2022, c'est de 12 à 15 % d'emplois supplémentaires qui seront supprimés !

Ce projet qui concourt à l'abandon du service public de proximité, sacrifie une administration qui, au travers de ses différentes missions, est au cœur du fonctionnement de l'Etat et des collectivités locales.

Alors que nos concitoyens réclament avec force une égalité d'accès à un service public de proximité et de qualité, le Ministre Darmanin et le Gouvernement Macron/Philippe mènent une politique qui va à l'encontre du sens de l'histoire.

Ce projet de réorganisation de la DGFIP, associé à de massives suppressions de postes et à des transferts de personnel, ne correspond pas aux besoins de la population.

Les organisations syndicales dans leur ensemble ont maintes fois clamé leur opposition à ce projet qui va à l'encontre des besoins et des intérêts du Service public, de ses personnels et des usagers.

Dans le Grand Est, dans nos collectivités (Mairies, Communauté de Communes, Conseils Départementaux), commencent à fleurir des pétitions et des motions exigeant le retrait de ce plan de restructuration des finances publiques.

Ce projet, symbole de la politique libérale menée par Emmanuel Macron, n'est pas acceptable !

Au vu de ces éléments, nous élus, réunis en Conseil Municipal :

- Rappelons notre attachement à un service public des finances publiques de qualité et de proximité ;
- Apportons notre soutien aux organisations syndicales représentatives du personnel et aux élus locaux qui se mobilisent contre cette attaque en règle des missions de service public ;
- Exigeons du Ministre Darmanin et du Gouvernement Macron/Philippe le retrait immédiat de ce plan de réorganisation de la DGFIP.

DCM N°20200129_15 – FINANCES – 7.10 Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 - Avenant

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le 24/01/2019, le conseil municipal a reconduit le CEJ pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2021.

Par délibération du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a validé la conduite à l'échelle communautaire de la politique d'accueil de la petite enfance à compter du 1^{er} septembre 2019.

En conséquence, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle apporte un avenant au contrat d'origine qui a pour vocation de modifier les changements de destinataire du paiement des actions mentionnées ci-après antérieurement inscrites dans la convention CEJ, à compter du 1^{er} septembre 2019 à la Communauté de Communes Moselle et Madon :

- Multi-accueil Chaligny, module 2
- Multi accueil Neuves-Maisons, Module 7
- Multi accueil Flavigny sur Moselle, Module 8
- Réservation 1 place Flamini, modules 9 et 10

Le conseil municipal est invité à approuver l'avenant n°1 du Contrat Enfance Jeunesse.

Il est proposé aux communes concernées de délibérer à partir du modèle ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse de la période du 01/01/2018 au 31/12/2021 à intervenir.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **EPFL** : Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 03/05/2016 concernant la stratégie foncière 2015/2026, le programme pluriannuel d'intervention se poursuit et notamment : « la maîtrise de l'emprise dite 'Cottage Beauséjour' en vue de construire des logements - convention portant acquisition puis rétrocession des biens, d'une superficie de 5070 ca, pour un montant prévisionnel de l'opération de 350.000 € (HT) ».
- Le Conseil Municipal donne un avis favorable au déplacement du Monument de la Résistance de Neuves-Maisons.

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 02 mars 2020 à 20 H 30

Commissions municipales :

DOB 1 : Mercredi 12 février 2020 à **18 H 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.